



**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 20**

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;  
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

**Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, huit actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 18 octobre 2023 relative à la signature avec madame Maignan Marie-Hélène, infirmière libérale, d'un bail professionnel pour le cabinet infirmier sis 79 rue de l'Europe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au prix net annuel de 2 520,00 € révisable chaque année à la date anniversaire.
- **Décision n° 2** du 18 octobre 2023 relative à la signature d'une convention avec le Département de la Sarthe portant sur un partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 moyennant une contribution de 0,20 € par habitant.

- **Décision n° 1** du 31 octobre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-08 à la société Koesio – 12 rue d'Atalante – 14200 Hérouville Saint Clair (agence Koesio nord-ouest Le Mans – Z.A.C. Les Portes de l'Océane – Rue Lucien Chaserant – 72650 Saint Saturnin) portant sur l'acquisition de trois photocopieurs de marque Sharp à installer à la salle omnisports (couleur modèle BP50C26EU au prix de 2 850,00 € H.T.), à la ferme Saint Christophe (noir et blanc modèle BP30M28EU au prix de 2 380,00 € H.T.) et à la maison pour tous (noir et blanc modèle BP30M28EU au prix de 2 380,00 € H.T.) au prix total de 7 610,00 € H.T., leur maintenance moyennant le coût de 0,004 € H.T. la copie noir et blanc et de 0,04 € H.T. la copie couleur ainsi que la formation des utilisateurs au prix de 180,00 € H.T.
- **Décision n° 2** du 31 octobre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-09 à la société Socotec Agence Equipements Le Mans – 167 rue de Beaugé – CS 51413 – 72014 Le Mans cédex 2 portant sur la vérification périodique de sécurité des installations de gaz combustible dans les établissements recevant du public, marché d'une année à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tacitement reconductible pour la même durée au maximum trois fois sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027, pour un montant annuel de 595,00 € H.T.
- **Décision n° 3** du 31 octobre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-10 à la société C3rb Informatique – Z.A. de Lioujas – Rue de l'Aubrac – 12740 La Loubière portant sur un contrat unique d'hébergement (274,35 € H.T. / an) et de maintenance (905,66 € H.T. / an) du progiciel du portail Orphée à la bibliothèque municipale pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tacitement reconductible sans que le terme maximum ne puisse excéder le 31 décembre 2026 au prix total annuel de 1 180,01 € H.T.
- **Décision n° 1** du 16 novembre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-11 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la ventilation de la salle de tennis de table et sa réserve attenante situées au sous-sol de la salle omnisports à la société L.C.A. sise 230 avenue de Tours – 53000 Laval (agence du Mans Bâtiment Jupiter – 167 rue de Beaugé – 72000 Le Mans), au prix forfaitaire de 2 275,00 € H.T.
- **Décision n° 2** du 16 novembre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-12 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité des réserves pour accueillir des usagers à la halle de tennis à l'Atelier Audevard-Cailloux – 2 rue Xavier Bichat – 72000 Le Mans, au prix forfaitaire de 11 800,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 23 novembre 2023 relative au virement de crédits n° 1 au moyen d'un prélèvement sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget communal 2023 : chapitre 022, « dépenses imprévues » : - 15 000,00 € ; chapitre 012, « charges de personnel » : + 15 000,00 €.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »